



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-sept et le sept juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Monsieur GRANIERI Didier, Adjoint(e)s, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel, LAURENT Marianne.

Absents excusés : M. IPPOLITO Philippe représenté par RAPUC Louise, M. AURRAN Robert représenté par M. MARIA Roger, M. AUBERT Éric représenté par RALLON Daniel, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. GRANIERI Didier.

Absent : Mmes SCHERHAG Marielle, CHASSAGNE Andréa.

Convocation du 3 juillet 2017

Nb de membres : 13

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2017_22D : Autorisation de dépôts d'un document d'urbanisme

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les services instructeurs (MNCA) souhaitent que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux au nom de la commune,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du*



LE MAIRE
Roger MARIA